



Soutien à une résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle

Année 2023 – 2024

INTRODUCTION

Nous souhaitons encourager à l'échelle d'un territoire de vie la rencontre et l'échange de pratiques entre structures culturelles et sociales et de petite enfance, dans la perspective de voir se développer des projets culturels et artistiques pour les habitants et habitantes dans toute leur diversité.

Convaincus de la pertinence d'imbriquer les politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales...), cette démarche de « faire ensemble » nous semble essentielle pour lutter contre les exclusions de manière durable, en permettant l'exercice de la citoyenneté, l'émancipation des personnes et le renforcement du lien social. En favorisant la participation de tous et toutes à la vie culturelle et en favorisant ainsi la construction d'identités multiples, avec leurs singularités et leurs autonomies, au sein de la société, les projets qui émergent permettent aux personnes de s'inscrire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Au cœur de cette démarche, la Communauté de Communes du Val de Drôme veille à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issus des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg...), inscrit dans la loi à travers la notion de « droits culturels » des individus, et s'inscrive dans les grands enjeux de transition, notamment écologique. Cet appel à projet s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la Convention Vers une Politique Culturelle de Territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, soutenue par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Vers une Politique Culturelle de Territoire permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de l'Education Artistique et Culturelle.

Les projets sélectionnés seront déployés en articulation avec le Contrat Territoire Lecture en cours sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme et la démarche d'exploration partagée du territoire.

Pourquoi ce soutien à une résidence de territoire à vocation artistique et culturelle ?

Il est important de bien prendre en compte le fait que la présente résidence vise bien des actions de médiation artistique et n'est donc nullement une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de création, de production, ni commande d'œuvre.

Pour l'(les) artiste(s) résident(s), il s'agit de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique, donnant à voir et à comprendre la recherche qui les anime ainsi que le processus de création mis en œuvre.

Ce soutien à une résidence de territoire à vocation artistique et culturelle a pour intention :

- D'accompagner l'émergence de propositions artistiques de qualité à destination des tout-petits.
- D'accompagner les structures artistiques dans leur intention de créer pour ce public particulier.
- D'ouvrir de véritables espaces d'échanges et de travail associant le cercle parents et spécialistes de la petite enfance.

Les objectifs de cet appel à résidence de territoire sont de :

- ✓ Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives.
- ✓ Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans les projets culturels et artistiques.
- ✓ Favoriser l'accès à la culture pour tous et toutes, notamment en s'appuyant sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle qui sont : la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, et la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

L'ADN pour 2023 -2024

Le fil rouge de cette résidence à vocation artistique et culturelle s'est dessiné lors des travaux collectifs et participatifs menés dans le cadre de l'exploration partagée du territoire.

L'enjeu de cultiver et de révéler la relation au sensible des petits enfants a été identifié comme majeur. Les formes artistiques et les champs d'intervention proposés permettront de mettre au travail cette relation au vivant, au travers d'expériences sensibles et sensorielles.

Quels projets sont soutenus ?

Cet appel à résidence vise à soutenir les projets :

- ✓ Souhaitant créer une proposition artistique à destination de la petite enfance (2mois ½ -3 ans)
- ✓ Proposant des actions significatives de médiation, inscrites dans la durée, portées dans le cadre d'une collaboration étroite avec une diversité d'acteurs et actrices du territoire (culture, éducation, associations, institutions...)
- ✓ S'appuyant sur des propositions artistiques existantes ou en cours de création, dans l'ensemble des diversités des formes artistiques.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- ✓ Incluant à minima une des dimensions du projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme et de la démarche d'exploration partagée du territoire.
- ✓ Favorisant la relation au vivant et au sensible à travers des expériences sensorielles et d'éveil.
- ✓ Conçus sous forme de parcours d'initiation intégrant des séquences hors des lieux d'accueil spécialisés et/ou en extérieur.

Le public

La toute petite enfance constitue sans doute un des publics les plus délicats à approcher. Les propositions artistiques à destination des tout-petits nécessitent donc des précautions d'approche et une capacité d'adaptation particulièrement fine, du langage exprimé aux conditions de diffusion et de réception des œuvres.

Les lieux d'intervention

Selon les projets, différents lieux d'interventions possibles en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant). A ce jour, le service petite enfance de la Communauté de Communes du Val de Drôme coordonne :

- Six Micro-crèches de 8 à 10 places à Grâne, Soyans, Allex, Montoisson, Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme,
- Deux Multi-accueil de 20 places à Livron sur Drôme et 40 places à Loriol sur Drôme
- Un Multi-accueil familial à Livron sur Drôme

Le(s) lieu(x) de restitution

Une attention particulière sera portée aux projets proposant des restitutions collectives. Le ou les lieu(x) seront définis en fonction des formats et des publics à mobiliser. Nous vous accompagnerons pour trouver un lieu adéquat.

Qui peut en bénéficier ?

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur la Communauté de Communes du Val de Drôme, ou à défaut pouvant prouver leur installation pérenne et leur implication au sein du territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Critères d'éligibilités (cumulatifs)

- ✓ Co-construction du projet artistique entre différents partenaires (à minima un binôme entre une structure artistique ou culturelle et une structure scientifique, sociale, professionnelle du secteur privé...)

- ✓ Conception et proposition d'un projet à dimension artistique et culturelle dont les contenus et les actions abordent la création et la médiation.
- ✓ Recherche de co-financements publics et/ou privés dans une équité avec la rétribution effectuée par la Communauté de Communes du Val de Drôme.
- ✓ Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle ainsi que des obligations légales et fiscales.

Critères d'attribution (non cumulatifs)

- ✓ Inscription du projet dans la durée
- ✓ Inscription du projet dans les dynamiques territoriales et en lien avec Le Projet Educatif Intercommunal (PEI) du service petite enfance
- ✓ Modalités de participation des personnes impliquées favorisant la mixité (culturelle, générationnelle, sociale et inclusive)
- ✓ Participation financière des structures partenaires du projet à la résidence
- ✓ Mise en valeur et restitution des actions et productions (ouverture sur l'extérieur et accessibilité au grand public)
- ✓ Pérennisation des partenariats engagés
- ✓ Construction collaborative du projet, avec les professionnels de la petite enfance et éventuellement les familles accueillies dans les structures d'accueils.
- ✓ Attention particulière à la qualité artistique des propositions
- ✓ Attention portée aux enjeux de transition écologique dans les modalités de mise en œuvre du projet.

NB : Cette résidence ne peut pas être cumulative avec d'autres accompagnements de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Elle ne peut pas être renouvelable sur plusieurs années.

Montant de la subvention et modalités de versement

- ✓ Subvention au projet d'un montant maximum de 20 000 euros sur la période du projet, soit de septembre 2023 à juin 2024.
- ✓ Les dépenses éligibles sont les frais de médiation, techniques et de création uniquement liés à la résidence (sont exclus les frais de fonctionnement, de coordination, de communication).
- ✓ Versement de la subvention effectué en une fois, à la fin de la période de la résidence et sur justificatif.
- ✓ Le remboursement de la subvention pourra être demandé par le Communauté de Communes du Val de Drôme en cas de non-respect de l'objet et des conditions fixées pour son octroi.

La subvention sera versée au regard des indications du règlement des collectivités locales et sous réserve des ouvertures de crédit.

Modalités pratiques

Le temps de la résidence s'articulera de septembre 2023 à juin 2024, soit deux années civiles et une année scolaire. Il est important de penser ces dates en lien avec le calendrier des structures d'accueil de la petite enfance. Pendant toute la durée de la résidence, la durée minimale demandée de présence dans les lieux d'intervention s'étale sur un minimum de 4 semaines.

Les différentes interventions devront être organisées en lien avec les responsables ou personnes référentes des différentes structures en fonction des contraintes des équipements et établissements. Durant toute la durée de la résidence, la Communauté de Communes du Val de Drôme s'engage à faire le relais entre le(s) artiste(s) et les structures relevant de sa compétence (crèches, RPE, ...).

La Communauté de communes du Val de Drôme ne prend pas en charge l'hébergement, les frais de restauration, les frais de transport. En fonction des propositions, un lieu de travail (bureau) pourra être mis à disposition au Campus du Val de Drôme (à condition de disponibilité), situé sur l'Ecosite du Val de Drôme à Eurre.

En amont de la résidence : les objectifs seront définis avec les équipes et services associés au projet en lien avec la politique culturelle de territoire. Ils seront actés par la signature d'une convention de résidence.

En milieu de résidence : un point d'étape entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et le(s) artiste(s) sera organisé pour dresser un bilan des actions déjà menées et à encore à venir, et mettre en place les modalités de restitution de la résidence en direction du public. Si les objectifs n'étaient pas atteints, la Communauté de Communes du Val de Drôme se réserve le droit de limiter la résidence de territoire.

A l'issue de la résidence : une évaluation sera menée par le porteur de projet et en collaboration avec la Communauté de communes du Val de Drôme, permettant d'apprécier si les activités prévues initialement se sont déroulées comme prévu et si les objectifs définis par le(s) artistes et le(s) lieu(x) partenaire(s) ont été atteints. Un rapport d'évaluation sera remis par le porteur de projet en fin de résidence à la Communauté de Communes du Val de Drôme. Une réunion bilan sera également organisée avec l'ensemble des structures, acteurs, personnes ayant participé au projet.

Communication

Les supports de communication relatifs à la résidence (tracts, cartons d'invitation, affiches, communication numérique...) seront élaborés en intégrant les logos de la Communauté de Communes du Val de Drôme et en collaboration avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme, les artistes et autres partenaires du projet. Le soutien de la Communauté de Communes du Val de Drôme et de ses partenaires apparaîtra obligatoirement sur les différents lieux de la restitution au moyen de signalétiques adaptées fournies par la Communauté de communes du Val de Drôme.

Quel est l'engagement demandé ?

Le(s) artiste(s) retenu(s) s'engage(nt) à :

- ✓ Mettre en œuvre et réaliser le projet présenté durant la période de la résidence définie ci-dessus
- ✓ Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la Communauté de Communes du Val de Drôme.
- ✓ Apposer une mention et/ou le logo de la Communauté de Communes du Val de Drôme et des autres partenaires sur tous documents de communication relatifs au projet, et faire valider les textes et contenus concernant la Communauté de Communes du Val de Drôme.
- ✓ Fournir un rapport d'évaluation (qualitatif, quantitatif et financier) après réalisation du projet en tenant compte des objectifs, des enjeux et des critères du présent appel à résidence.
- ✓ Interroger sa pratique au regard des droits culturels.
- ✓ Participer aux temps de rencontres organisés par la Communauté de Communes du Val de Drôme, notamment les informations sur cet appel à résidence et les autres formes de rencontres inter-acteurs.
- ✓ Organiser les temps publics, de partage et de restitution en collaboration avec la commission culture, les communes concernées, le service culture de la Communauté de Communes du Val de Drôme et les partenaires du projet.

NB : Les artistes ou structures artistiques intéressés par cet appel à résidence sont vivement invités à prendre contact avec le service culture de la Communauté de Communes du Val de Drôme en amont du dépôt du projet pour disposer d'un avis d'opportunité.

Comment se déroule la sélection et l'attribution ?

- ✓ 1^{er} mai 2023 : Publication et diffusion de l'appel à résidence
- ✓ 30 août 2023 : Date limite de dépôt des candidatures. A réception du dossier, un mail de confirmation accusant réception sera adressé.
- ✓ Septembre 2023 : Etude des candidatures. Un échange plus approfondi sur les projets soumis pourra être demandé suite à cette étude.
- ✓ Septembre 2023 : Sélection des projets lauréats par les élus et élues de la CCVD et les partenaires de la convention, avec l'appui d'un groupe technique culture.
- ✓ Octobre 2023 : approbation en conseil communautaire et conventionnement.
- ✓ Au plus tard le 10 octobre 2024 : envoi des bilans financiers pour le versement de la subvention.

Comment répondre ?

En renvoyant votre dossier par mail à culture@val-de-drome.com avant le 30 août 2023, comprenant :

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe (incluant le périmètre territorial du projet, rétro planning des actions, contenus artistiques et culturels, partenariats engagés)

2. Les pièces jointes à fournir :

Un exemplaire des statuts de la structure

L'attestation d'enregistrement de la structure

La composition du Conseil d'Administration, le cas échéant. Si le siège social de la structure n'est pas domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, fournir un document prouvant votre installation et votre implantation au sein du territoire.

Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)

Un CV artistique

Une note d'intention du projet artistique

Une note concernant vos motivations sur le fait de s'engager dans la création pour les tout-petits

Le bilan et compte de résultat ou avis URSSAF de l'année précédente

Le fichier Excel du budget de l'action, sur la ligne « autres frais » : préciser les types de dépenses

Un RIB

Un logo de votre structure

Un texte descriptif de votre structure (180 mots espaces compris)

INFORMATIONS ANNEXES

Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est [accessible en ligne](#).

Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire. [Pour plus d'informations, consulter le site web de la Communautés de Communes du Val de Drôme](#).

Qu'est-ce que le Projet Educatif Intercommunal ?

Le Projet Educatif Intercommunal est le cadre de référence du service petite enfance qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. C'est un outil de collaboration locale fédérant l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière d'éducation.

Il est disponible sur demande à culture@val-de-drome.com

Contact et information

Service Animation Territoriale et Culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme, auprès de Clothilde DUTRY : culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 97 21.